Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202263-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 26 janvier 2026
Date de publication : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux février, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Marcel TALVAS à André LOMENECH
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Jérôme FALQUERO à François EZANNO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE CONSORTS LE BELLEC (KERSEVER)

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202263-DE

ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE CONSORTS LE BELLEC (KERSEVER)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site de Kergoff, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Commune d'une emprise foncière actuellement propriété de l'indivision Le Bellec.

Les deux parcelles concernées sont les suivantes : en totalité, la parcelle cadastrée en section ZW n° 158 d'une contenance de 3 262 m² et, en partie, la parcelle cadastrée en section ZW n° 133 pour une surface d'environ 8 300 m². Le plan de délimitation de l'emprise concernée par la cession est annexé à la présente note d'informations.

Le prix proposé par la Commune est établi sur la base d'une valeur de cinq euros par mètre carré pour les surfaces classées en secteur Nl du plan local d'urbanisme (quasi-totalité de la parcelle ZW 158 et une partie de la parcelle ZW 133 estimée à 3 858 m²).

Le prix du surplus de la parcelle ZW 133, estimé à une contenance de 4 450 m², classé en secteur Ab du PLU (secteur à vocation agricole), serait fixé à 0,45 euro par mètre carré.

Le montant total de la proposition de la Commune, acceptée par les membres de l'indivision Le Bellec est fixé à 37 500 €.

Par ailleurs, le bail rural établi avec Monsieur Le Oué serait repris par la Commune pour l'emprise concernée par la cession.

Un bornage qui fixera les surfaces précises sera réalisé aux frais de la Commune qui supportera également les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition foncière décrite ci-dessus, propriété de l'indivision Le Bellec au prix global de 37 500 €,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que le transfert de bail avec le locataire des terres.

MAIRIE DE CAUDAN

Pour copie conforme,
Le Maire,

Fabrice VELY